



ENTENTES entre équipes de FOOTBALL D'ANIMATION

Saison 2024-2025

Les clubs constituant l'ENTENTE engagent une ou plusieurs équipes de Football d'Animation dans la ou les catégories suivantes de pratique « Foot libre »:

U6-U6F U7-U7F U8 U9 U10 U11 U12 U13



U8F-U9F U10F-U11F U12F- U13F

Cette ENTENTE est valable pour la **saison 2024-2025**

Le club PILOTE sera responsable de la gestion de cette ENTENTE auprès de tous les organismes fédéraux

Obligation des clubs,

Seuls les clubs en règle, en regard des articles 13 et 14 des Règlements Généraux du district Haute-Garonne de Football, bénéficieront de la couverture de ladite ENTENTE.

Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette ENTENTE seront pris en charge par le club PILOTE.

Fait à le

Signatures

Président (e) de Président (e) de

Président (e) de Président (e) de

Président (e) de

Visé par le district Haute-Garonne de FOOTBALL le

Pour accord, le Président du district Haute-Garonne de Football

M. Jean-Marc SENTEIN

Association reconnue par la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 septembre 1968 sous le numéro 6906